



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES"

Mardi 6 novembre à Bruxelles

*Les ministres se réuniront à 9 heures avec leurs homologues de l'**AELE** (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) pour discuter des opportunités et des défis liés au développement des activités fintech pour le secteur financier et la croissance économique.*

*À partir de 10 heures, ils se réuniront ensuite autour d'un petit-déjeuner de travail pour débattre de la **situation économique** et du **rapport annuel du comité budgétaire européen**. La session du Conseil devrait commencer à 11 heures.*

~ ~ ~

Le Conseil procédera à un échange de vues sur la taxe sur les services numériques et examinera les progrès accomplis à ce jour dans les négociations.

La Cour des comptes présentera son rapport annuel sur la gestion du **budget de l'UE**, sur la base duquel la décharge du budget pour l'exercice 2017 sera arrêtée. Le Conseil adoptera des conclusions sur les aspects des préparatifs de la COP 24 liés au financement de la lutte contre le changement climatique, ainsi que sur les statistiques de l'UE. La présidence et la Commission rendront compte des réunions **du G20 et du FMI** tenues en octobre.

~ ~ ~

*Les travaux débiteront le lundi 5 novembre à 11 h 30 par une réunion avec les **partenaires sociaux** et seront axés sur les perspectives macroéconomiques et le développement de l'Union économique et monétaire de l'UE. Des représentants des institutions de l'UE, de la présidence et des deux prochaines présidences rencontreront une délégation d'employeurs, de syndicats, d'entreprises publiques et de PME au niveau européen.*

*L'**Eurogroupe** tiendra une réunion ordinaire à 15 heures. Il débatera des aspects de l'union bancaire liés à la zone euro, ainsi que de la stabilité financière dans l'UEM. Il fera également le point sur les projets de plans budgétaires. L'Eurogroupe se réunira ensuite dans une "configuration ouverte" (à 27 États membres) afin de préparer le sommet de la zone euro de décembre. Il débatera en particulier des prochaines étapes en vue de l'achèvement de l'union bancaire et du système européen d'assurance des dépôts, ainsi que de la réforme du mécanisme européen de stabilité.*

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (lundi soir);
- à l'issue de la session du Conseil (mardi, à l'heure du déjeuner).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Taxe sur les services numériques

Les ministres devraient faire le point des progrès accomplis dans les négociations sur la taxe sur les services numériques.

La taxe sur les services numériques (TSN) a été proposée par la Commission le 21 mars 2018, dans le cadre d'un train de mesures sur la fiscalité de l'économie numérique. Elle a été conçue comme une **solution provisoire** devant permettre de combler les lacunes et les failles auxquelles il est le plus urgent de s'attaquer dans la taxation des activités numériques, tout en assurant des conditions de concurrence équitables pour l'ensemble des entreprises.

Selon la proposition de la Commission, la TSN serait applicable aux entreprises dont le montant total des produits annuels au niveau mondial s'élève à 750 millions d'euros et le montant total des produits annuels imposables dans l'UE à 50 millions d'euros. Le taux de TSN serait de 3 %. La Commission a estimé qu'un tel système de taxation rapporterait environ 5 milliards d'euros par an aux États membres.

À la suite de la discussion sur la fiscalité numérique qui a eu lieu lors de la réunion informelle des ministres de l'économie et des finances le 8 septembre 2018, la présidence a constaté que les États membres étaient intéressés par **l'examen des possibilités d'assurer une juste imposition de l'économie numérique**. Le texte de la proposition a fait l'objet de débats approfondis au niveau technique et des **progrès ont été engrangés sur un certain nombre de points**, parmi lesquels des définitions, la perception de la taxe et la coopération administrative.

Dans ce contexte, la présidence a soumis deux questions au Conseil afin d'obtenir des orientations pour la suite des travaux au niveau technique:

- **le champ d'application - services imposables:** la Commission a proposé que les produits provenant de publicités ciblées, de la mise à disposition des utilisateurs d'une interface numérique multifaces et de la vente des données des utilisateurs soient considérés comme des produits imposables. La présidence souhaite obtenir la confirmation que le Conseil peut accepter le champ d'application qui est proposé ou voir s'il y a un consensus sur l'exclusion de la vente des données des utilisateurs du champ d'application de la TSN;
- **la clause de limitation dans le temps:** compte tenu du caractère provisoire de la TSN, toutes les délégations sont d'accord pour que la directive expire une fois qu'une solution globale aura été mise en place au niveau mondial. Les ministres sont invités à choisir si la directive devrait avoir une date d'expiration fixe à laquelle la TSN cesserait automatiquement de s'appliquer ou si l'application temporaire de la TSN devrait être liée aux évolutions au niveau du G20/de l'OCDE.

La réglementation fiscale actuelle a été conçue pour l'économie traditionnelle et ne s'applique pas aux activités qui ne requièrent pas une présence physique dans le pays où les consommateurs se trouvent. Il en découle que les entreprises actives dans le secteur numérique sont perçues comme ne payant leur juste part d'impôts dans tous les pays où elles opèrent.

À l'heure actuelle, il n'existe pas d'accord au niveau international sur les moyens de répondre à ces défis. L'OCDE a entamé des travaux sur la question et publié un [rapport intérimaire](#) en mars 2018. Sa Task Force sur la fiscalité de l'économie numérique prévoit de publier son rapport final d'ici 2020. Comme certains États membres de l'UE ont commencé à prendre des mesures unilatérales pour s'attaquer au problème, ce qui risque de donner lieu à des différends en matière de double imposition et d'engendrer des distorsions au sein du marché unique de l'UE, il a été décidé de se saisir de la question au niveau de l'UE.

Les défis posés par l'économie numérique ont été examinés lors d'un sommet de l'UE sur les questions numériques qui s'est tenu à Tallinn en septembre 2017. En octobre, le Conseil européen a souligné la nécessité d'un système fiscal efficace et équitable, qui soit adapté à l'ère numérique, et, en décembre, le Conseil a adopté des [conclusions](#) intitulées "Relever les défis que pose l'imposition des bénéfices de l'économie numérique".

À la suite de cela, la Commission a présenté un [train de mesures](#) visant à améliorer la fiscalité de l'économie numérique. En plus de sa proposition sur la TSN, la Commission a publié une proposition de directive et une recommandation sur l'imposition des sociétés ayant une présence numérique significative, ainsi qu'une communication intitulée "Établir une norme de taxation moderne, juste et efficace pour l'économie numérique". Dans le cadre de l'élaboration par la présidence d'une [feuille de route sur l'imposition de l'économie numérique](#) en mai 2018, il a été convenu de donner la priorité aux travaux du Conseil sur la TSN.

[Note de la présidence au Conseil sur la taxe sur les services numériques - octobre 2018](#)

Financement de l'action climatique - COP24

Le Conseil sera invité à adopter des conclusions sur les aspects liés au financement de la lutte contre le changement climatique, dans la perspective de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques.

La 24^e conférence des parties (COP24) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques se tiendra à Katowice (Pologne) du 3 au 14 décembre 2018. Les conclusions constitueront un mandat donné par l'UE aux négociateurs en ce qui concerne les aspects liés au financement.

La conférence de Katowice s'inscrira dans le prolongement d'un accord mondial intervenu à Paris en décembre 2015 lors de la COP21. Elle sera centrée sur la mise en œuvre des engagements et l'achèvement du programme de travail de l'accord de Paris.

L'accord de Paris est un instrument mondial qui contient à la fois des éléments juridiquement contraignants et des éléments facultatifs. Il a été signé à New York en avril 2016 par 195 pays, dont l'UE et ses 28 États membres; d'autres pays encore l'ont signé depuis cette date.

Cet accord vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C. Les pays soumettent des plans d'action nationaux afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre ("atténuation"), qui deviendront de plus en plus ambitieux au fil du temps. Conformément à ces plans, des "contributions déterminées au niveau national" sont communiquées tous les cinq ans et les parties doivent rendre compte de leur mise en œuvre.

L'accord a également pour objectif d'aider les pays en développement et les pays les plus vulnérables à faire face aux effets des changements climatiques ("adaptation") et à surmonter ces effets (pertes et préjudices).

En ce qui concerne les aspects liés au financement, les pays industriels s'engagent en vertu de l'accord de Paris à continuer de fournir des financements pour aider les pays en développement. Les autres pays sont aussi encouragés à fournir, ou à continuer de fournir, un soutien.

L'objectif fixé pour les contributions des pays industrialisés est de 100 milliards de dollars par an d'ici 2020. D'ici 2025, les parties fixeront un nouvel objectif collectif quantifié.

L'UE et ses États membres se sont engagés à augmenter leur contribution. Ils restent le principal bailleur de fonds publics consacrés à l'action climatique et ont contribué à hauteur de 20,4 milliards d'euros en 2017.

Le projet de conclusions porte principalement sur le meilleur usage des ressources disponibles, notamment les sources de financement privées. Le texte demande que soient rapidement accomplis des progrès ambitieux pour rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs fixés par l'accord de Paris et souligne que la tarification du carbone est un élément important pour le déplacement des flux financiers vers des investissements verts et durables.

Le mandat général pour la COP24 a été adopté sous la forme de conclusions sur le changement climatique lors du Conseil "Environnement" du 9 octobre 2018.

[Conclusions du Conseil sur le changement climatique, 9 octobre 2018](#)

Rapport sur l'exécution du budget 2017

Le président de la Cour des comptes, M. Klaus-Heiner Lehne, présentera le rapport annuel de la Cour des comptes sur la gestion du budget général de l'UE.

Les ministres pourraient procéder à un échange de vues.

Le rapport, qui a été publié le 4 octobre 2018, concerne le budget 2017 de l'UE. La Cour des comptes formule une opinion favorable sur la fiabilité des comptes 2017 de l'Union européenne.

Elle conclut que les recettes 2017 sont dans l'ensemble légales et régulières, comme c'était le cas pour les exercices précédents. En ce qui concerne les paiements, la Cour émet, pour la deuxième année consécutive, une opinion avec réserve (plutôt qu'une opinion défavorable).

Le niveau d'erreur estimatif pour les paiements s'est durablement amélioré au cours des dernières années, passant de 4,4 % en 2014 à 2,4 % en 2017. Par ailleurs, en 2017, les dépenses auditées qui ont fait l'objet d'un examen étaient, pour plus de la moitié d'entre elles, exemptes d'erreur significative.

Des problèmes demeurent lorsque les fonds de l'UE sont versés aux bénéficiaires sur la base de leurs déclarations de coûts préalablement exposés, par exemple dans les domaines du développement rural et de la cohésion.

L'évaluation de la Cour servira de base pour la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget 2017. Il est prévu que le Conseil émette une recommandation en 20 février 2018. Il appartiendra ensuite au Parlement européen de décider s'il peut accorder la décharge à la Commission.

La gestion du budget de l'UE relève de la responsabilité de la Commission, parallèlement à d'autres institutions et organes de l'UE. Toutefois, pour environ deux tiers des dépenses, principalement en ce qui concerne l'agriculture et la politique de cohésion, cette responsabilité est partagée avec les États membres.

Les dépenses de l'UE ont atteint au total 137,4 milliards d'euros en 2017, ce qui représente environ 0,9 % du produit intérieur brut de l'UE et approximativement 2 % du total des dépenses publiques dans les États membres de l'UE.

[Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2017](#)

Statistiques de l'UE

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur l'utilisation des statistiques officielles européennes dans le contexte du cadre de gouvernance économique de l'UE.

Les conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE s'inscrivent dans un exercice annuel au cours duquel le Conseil examine des rapports élaborés par différents organes et institutions statistiques de l'UE. Les conclusions font le bilan des progrès accomplis en ce qui concerne les priorités pour les statistiques de l'UE que le Conseil a fixées l'année précédente et elles fournissent des orientations concernant la suite des travaux. Elles portent en particulier sur les statistiques destinées à la procédure concernant les déficits excessifs, à la surveillance des déséquilibres macroéconomiques et aux statistiques structurelles.

Des statistiques comparables, fiables et de qualité élevée revêtent une importance essentielle pour l'élaboration des politiques économiques de l'UE, en particulier pour les procédures de surveillance économique de l'UE. Les politiques de l'UE s'appuient sur un ensemble de statistiques qui nécessitent que des données statistiques socioéconomiques de grande qualité soient fournies en temps utile.

Depuis 2006, le Conseil fait le point chaque année sur les travaux visant à évaluer les besoins en matière de statistiques et améliore les statistiques dans le cadre du système statistique européen (SEE). Le SSE est un partenariat entre Eurostat, qui est l'autorité statistique de l'UE, et

les instituts et autorités statistiques au niveau national. Il a pour mission de fournir des statistiques fiables et comparables au niveau de l'UE.

En 2016, Eurostat et la Banque centrale européenne ont signé un protocole d'accord sur les modalités de leur collaboration en vue d'améliorer la qualité des statistiques et de veiller à ce qu'elles soient comparables.

Réunions du G20 et du FMI à Bali - suivi

La présidence et la Commission rendront compte des réunions financières internationales tenues à Bali en octobre 2018, à savoir:

- une réunion des ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales du G20, tenue les 11 et 12 octobre;
- les réunions annuelles du FMI, tenues du 12 au 14 octobre.

La réunion du G20 donnera lieu à des discussions sur les risques pesant sur les perspectives économiques mondiales et l'architecture financière internationale, ainsi qu'à des échanges sur le financement du développement des infrastructures et le pacte du G20 avec l'Afrique. Il s'agissait de la dernière réunion ministérielle du G20 sous la présidence de l'Argentine, le Japon lui succédant le 1^{er} décembre 2018.

Autres points

Législation sur les services financiers

Sous "Divers", le Conseil recevra des informations concernant les travaux menés sur les propositions législatives. La Commission rendra compte également de la mise en œuvre de la législation adoptée.

[Rapport de novembre 2018 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

Fiscalité - pays et territoires non coopératifs

Le Conseil devrait approuver sans débat des modifications à ses conclusions de décembre 2017 sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Parmi ces modifications figure notamment le retrait de la Namibie de la liste figurant à l'annexe I des conclusions. La Namibie s'étant engagée à un niveau politique élevé à remédier aux préoccupations de l'UE, elle sera déplacée à l'annexe II des conclusions et la mise en œuvre des engagements sera suivie de près.

[Note du 31 octobre 2018 sur les modifications apportées à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#)

[Page web du Conseil relative à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#)

[Conclusions du Conseil de décembre 2017 relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs](#)

Taux de TVA pour les publications électroniques

Le Conseil devrait adopter une proposition autorisant les États membres à appliquer des taux de TVA réduits, très réduits ou même nuls aux publications électroniques.

La directive proposée vise à aligner les règles en matière de TVA pour les publications électroniques et les publications sur support physique, contribuant ainsi au plan de l'UE pour un marché unique numérique. Les nouvelles règles s'appliqueront à titre temporaire, dans l'attente de l'introduction d'un nouveau système de TVA "définitif".

[Texte de la directive sur les publications électroniques présenté pour adoption, 30 octobre 2018](#)

[Taux de TVA réduit pour les publications électroniques - Page web du Conseil](#)